



## 1.2 LE SEJOUR COURT

*Les séjours avec hébergement*

<b>A partir de :</b>	7 mineurs	<b>Effectif des mineurs (au plus) :</b>	Non défini
<b>Durée :</b>	1 à 3 nuits	<b>Formes :</b>	En dur, sous tente, en séjour fixe ou itinérant
<b>Taux encadrement 6ans :</b>	Non défini	<b>Taux encadrement + 6ans :</b>	Non défini.
<b>Effectif de l'équipe (au moins) :</b>	2 personnes	<b>Directeur-trice compris-e dans taux d'encadrement ?</b>	Pas de directeur-trice nécessaire.
<b>La direction et animation et qualification :</b>	Les exigences pour l'encadrement sont retenues. "Une personne majeure assure les conditions de sécurité et d'hygiène dans lesquels l'hébergement se déroule".		
<b>Conseil remarque :</b>	/ Les séjours organisés dans les accueils de loisirs de type "mini-camps" ne sont pas à classer dans cette catégorie. Ils sont considérés comme des activités accessoires de l'accueil de loisirs à condition que les mineurs qui participent à ce mini-camp fréquentent l'accueil. En revanche si le séjour est organisé pour un autre public pour une nouvelle activité celui-ci entre dans cette catégorie et doit être déclaré en séjour court.		